Legros

PÈLERINS MANCEAUX AU

XV11 SIECLE

U d'/of OTTAWA
39003001763472

X
323
L427
913

Au savant historien de "la Révolution"
Mr. Gustave Gautherot
Respectueux hommage

H.-M. LEGROS
Curé d'Arçonnay

PÈLERINS MANCEAUX

AU XVIIE SIÈCLE

EXTRAIT DE *La Province du Maine*, août 1913.

LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1913

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

RSN 16-669-247
BX
2323
.L427
1913
Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto
http://www.archive.org/details/plerinsmanceau00legr

PÈLERINS MANCEAUX AU XVIIe SIÈCLE

I

Deux pèlerins de Bourg-le-Roi à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Bien que l'auteur de l'*Imitation* soit assez dur pour les pèlerins (1), on sait cependant que de tout temps l'Eglise recommanda les pèlerinages.

Mais, si nombreux au moyen âge et ayant quelque peu dégénéré (à tort ou à raison, on les regardait comme un prétexte pour le vagabondage), ils sont proscrits au XVIIe siècle.

C'est ainsi qu'il fut défendu d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle sans la permission de son évêque et l'autorisation des officiers municipaux ; et, en cas de désobéissance, les hommes auraient été envoyés aux galères, les femmes rasées et fouettées (2).

Une ordonnance de 1671 étendit l'interdiction à tous les

(1) « *Qui multum peregrinantur, raro sanctificantur* ». *De Imitatione*, lib. I, cap. 23, num. 4.

(2) Invent. Arch. Dijon, B, 304 et 310.

pèlerinages situés hors du royaume, mais en modérant la pénalité de telle sorte que les galères ne pussent être édictées.

Il est probable que ces châtiments excessifs ne furent pas appliqués et produisirent peu d'effet, car il fut nécessaire de renouveler plusieurs fois jusqu'en 1738 les ordonnances de Louis XIV (1) qui soumettaient les pèlerinages aux autorisations épiscopales et municipales (2).

Peu impressionnés par ces édits et ordonnances, deux paroissiens de Bourg-le-Roi, Pierre et Etienne les Thébaults, résolurent, un beau jour, de faire le voyage de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Ce pèlerinage était-il populaire alors et suivi au pays du Maine? Il est permis de le croire, puisque l'année 1686 voit l'évêque du Mans, Mgr Louis de Tressan, approuver la fondation et les statuts à Mamers d'une confrérie de Saint-Jacques (3).

Or, cette confrérie avait pour but, on le sait, de glorifier Dieu en honorant Saint-Jacques et en provoquant des pèlerinages à la ville de ce nom en Espagne.

Puis, en 1711, le nombre des pèlerins s'étant sans doute accru, on imprimait un itinéraire pour ce voyage, avec approbation du curé de Mamers (4).

A nos portes d'ailleurs, dans l'église Notre-Dame d'Alençon, et depuis longtemps, existait une pareille confrérie qui devait son établissement au pèlerinage que Jean II, duc de cette ville, avait fait à Saint-Jacques-en-Galice (5).

(1) Edits de janvier 1686, novembre 1717, août 1738. La déclaration de 1686 exigea même une permission du roi, contresignée d'un secrétaire d'Etat, pour aller en pèlerinage hors du royaume (*Code de la police*, 1767, par D*** [Duchesne], I, 49).

(2) *La Ville sous l'Ancien Régime*, A. Babeau, II, 260.

(3) Voir dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, par M. Gabriel Fleury, un chapitre intitulé : De Mamers à Saint-Jacques-de-Compostelle, p. 156-159, auquel nous nous permettrons de faire de larges emprunts, que nous mettrons entre crochets [ ].

(4) *Idem*.

(5) *Mémoires historiques sur Alençon*, par Odolant-Desnos, annotés par la Sicotière, p. 123.

Quoi qu'il en soit, nos deux pieux fidèles, affiliés peut-être à la dite confrérie alençonnaise, se mirent en mesure d'accomplir le lointain et méritoire voyage.

Si de nos jours les pèlerinages à Lourdes, Rome, voire Jérusalem, ne sont réputés ni lointains ni périlleux, si, avant d'entreprendre ces voyages, nos pèlerins modern style ne songent nullement à mettre ordre à leurs affaires temporelles, il n'en était pas de même à cette époque, où l'on voyageait à pied, par petites étapes et forcément pendant de longs jours.

Aussi en Manceaux prudents, j'allais dire en Normands avisés, nos deux citadins de Bourg-le-Roi vont-ils prendre toutes les précautions voulues.

Voilà pourquoi, le 23 avril de l'an de grâce 1680, on les voit entrer chez le tabellion (1) qui, prévenu sans doute, les attend, car à peine introduits dans « son escriptoire », ils lui dictent leurs dernières volontés que celui-ci transcrit fidèlement :

« *In nomine Dei. Amen.* Devant nous tabellion juré furent présents honnestes hommes Pierre et Etienne les Thébaults qui font et ordonnent leur testament et ordonnance de dernyère vollonté en la forme et manyère qui ensuict, et premier ils recommandent leur âme à Dieu le Créateur le supliant leur faire pardon et rémission de tous leurs péchez par le mérite de la mort et passion de Notre Sauveur et Rédempteur Jésus Christ et par l'intercession de la glorieuse vierge Marye et de tous les sainctz et sainctes du Paradis, lesquels ils pryent intercéder et pryer Dieu pour eux à cette fin que ce bon Dieu aye pitié de leur pauvre âme, cognoissant leur infirmité et n'estre rien plus certain que la mort et incertain que l'heure d'ycelle, ne voulant mourir sans ordonner des biens que Dieu leur a donnés, après que leur âme sera séparée d'avecq le corps, ils donnent et abandonnent à la cure et fabrice, en cas qu'ils ne reviennent pas de leur voyage de

(1) Autrefois, le tabellion avait sa résidence officielle à Rouessé-Fontaine ; mais toujours il demeura à Bourg-le-Roi (*Bourg-le-Roi*, par le Dr Jouin. p. 415).

Saint-Jacques-en-Galicie, tous leurs biens et acquêts faits par eux les Thébaults qui consistent en trois lotties autrefois en vignes et maintenant en terres labourables, acquises en 1659 par eux les Thébaults de Gilles Richer, marchand à Louvigny; et sera le sieur curé ou ses vicaires tenu faire et cellébrer, chacun an, deux services de vigilles et messes de *Requiem*, l'un le jour saint Pierre et l'autre le jour de sainte Marie-Magdeleine; lequel sieur curé sera tenu payer au procureur de la fabrice 10 sols et au segretain qui sonnera les jours auparavant 5 sols, le tout chacun an... »

Et, après avoir lu à haute et intelligible voix et mot après mot le document aux susdits qui l'approuvent et le confirment, le tabellion le signe de sa plume d'oie qu'il passe tour à tour aux deux frères qui y apposent leur nom sans paraphe, et tranquilles de ce côté, leurs dispositions bien prises, tous deux regagnent leur logis.

Le lendemain matin, après [s'être confessés et fait célébrer dans leur chère et vieille église une messe à laquelle ils ont communié, ayant été bénis, eux, leurs bourdons et leurs sacs par leur curé qui leur remet un certificat en latin visé par le sieur évêque et légalisé par le juge], nos pieux pèlerins passant sous le marronnier plus de cinq fois séculaire (1), se mettent en chemin, encouragés des vœux de leurs parents et amis qui les accompagnent jusqu'à la chapelle Saint-Mathurin.

Ils y entrent, et là dans ce vieil oratoire, très modeste et bien simple, bâti par une dame de Maridort, leur compatriote (2), agenouillés aux pieds de l'antique et vénérée statue de la Vierge, aujourd'hui disparue (3), ils prient quelques instants; puis se relevant, ils se recommandent aux prières de leurs compatriotes, reçoivent une dernière bénédiction de

(1) Sur ce bel et vieil arbre planté dès 1450, la chapelle et la porte Saint-Mathurin ou Sainte-Anne et la statue en pierre de la Vierge, voir *Bourg-le-Roi*, jam cit., pp. 240, 243, 287.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

leur pasteur, et tout émus franchissent, sans espoir peut-être de la revoir, la vieille porte Sainte-Anne, et s'en vont joyeusement, [faisant paraître leur générosité, s'abstenant de pleurer, heureux de s'être imposés une si pénible et si salutaire pénitence].

Et maintenant, accompagnés seulement des longs et tristes tintements de leur vieille cloche (1) à la voix de laquelle ils ont répondu si souvent quand elle les appelait à l'église, et qu'ils seront si joyeux d'entendre sonner à toute volée à leur retour, si Dieu leur en fait la grâce, ils prennent [leur chapelet qu'ils devront réciter chaque jour, et commencent à s'entretenir de la passion et de la mort de Notre-Seigneur, car ce sont de bons et vrais pèlerins, qui veulent faire leur pèlerinage en

(1) Le premier Maridort de Bourg-le-Roi, Guillaume, marié à Renée de Maulni, avait donné, en 1551, à l'église de Bourg-le-Roi une cloche neuve, dont il fut parrain et sa femme marraine.

Refondue en 1825, ainsi que deux autres, avec l'ancien métal, toutes les trois furent bénites non par le curé de l'endroit, comme le portent à tort leurs inscriptions, mais par le curé-doyen de Saint-Paterne.

La grosse, du poids de 404 livres 3/4, s'appelle *Marie-Françoise*, et eut pour parrain M. Valentin Riondet, ancien notaire et beau-frère du martyr l'abbé Gabriel Loiseau, et pour marraine dame Louise-Marie-Magdeleine Gringon, épouse de M. François Chaumont et parente du fameux aumônier des Chouans.

La petite, du poids de 318 livres 3/4, *Julienne-Elisabeth*, eut pour parrain M. François Chaumont et pour marraine dame Françoise-Elisabeth Boré, veuve de M. René Huet.

Quant à *Andrée-Louise* qui, destinée à la chapelle de Saint-Mathurin, ne pesait que 30 kilogrammes seulement, elle reçut ses deux noms, le premier du parrain et donateur, l'abbé André Chaumont, curé de Meslay-en-Vendômois, et l'autre de la marraine, Mme Louis Chaumont (*Bourg-le-Roi*, jam cit., pp. 282 et 388).

En signalant ici la savante notice que, pour faire revivre cette grande figure de l'abbé Chaumont, ancien aumônier des Chouans, M. l'abbé Ruisseau, curé de Denzé, diocèse de Blois, publie dans son intéressant *Bulletin paroissial*, numéros de mars 1913 et seq., nous sera-t-il permis d'émettre le vœu campanophile suivant : puisse *Andrée-Louise*, presque centenaire et célèbre, puisque fille et filleule d'un personnage historique, au lieu d'être reléguée et aphone dans un coin de la chapelle Saint-Mathurin, réintégrer bientôt son vieux clocheton et jeter à tous les vents, comme autrefois, ses joyeuses envolées !

esprit de pénitence, et imitant les disciples d'Emmaüs, éviter toute dispute, ne proférer aucunes paroles dèshonnêtes ni piquantes, et souffrir avec patience les mépris et les injures du temps].

Sans doute, ils durent suivre l'itinéraire habituel qui, quoiqu'imprimé quelque trente ans plus tard seulement « avec la mention des principales attractions », devait cependant leur être connu d'après les relations des « confraires pèlerins » : [Ballon, Le Mans, Pontvallain, Le Lude, Vernantes, Saumur, Montreuil-Bellay, Thouars, Parthenay, Niort et Blaye, *port de mer où l'on s'embarque*, Bordeaux, *où l'on donne à manger aux Jésuites*, Dax, *où l'on voit la fontaine bouillante*, Saint-Jean-de-Luz, *fin de la France*].

Quels furent le sort et les aventures de nos deux pèlerins ?

Leur fut-il donné d'apercevoir [en Espagne le mont Adrien, où on voyait *le trou de trois lieues de haut*, virent-ils *le coq* à Saint-Dominique ; à Burgos, se rendirent-ils aux Augustins hors la ville où l'on *voit le crucifix qui sue tous les vendredis à 4 heures*, le même que Nicodème prit sur l'effigie de Notre-Seigneur lorsqu'il l'alla le trouver de nuit ? A Orence, là *où étoit un crucifix très-miraculeux*, purent-ils retirer « une patente afin de persuader » comme il était recommandé aux pèlerins ? Pour éviter la montagne, allèrent-ils de Ségur à Mondragon ; à Saint-Marc, prirent-ils le chemin de Saint-Salvateur, laissant celui de Saint-Jacques qui est sur le pont], nous ne savons.

Eurent-ils le bonheur d'arriver enfin à Saint-Jacques, but de leur voyage ? Nous l'ignorons également.

Le registre de leur pays, que nous avons pu consulter (1), ne nous renseigne sur aucun de ces détails.

Toutefois, quoique d'une concision désespérante, il nous

(1) Registre des délibérations municipales de Bourg-le-Roi (5 février 1791) fort gracieusement mis à notre disposition par M. Gasdon, notaire à Bourg-le-Roi et maire de cette localité.

apprend, dans une note mélancolique, que « les dits Thébaults n'ont jamais reparus, et que la cure possède aujourd'hui leurs acquêts ».

La cure, aujourd'hui, ne possède plus les acquêts des Thébault.

Il n'y a pas loin d'un siècle que « celle qui vient à son heure » a tiré de ce monde législateurs, vendeurs, acquéreurs, et les a menés rendre leurs comptes au tribunal de la justice éternelle.

II

Un Pèlerin de Saint-Jacques-de-Compostelle, enterré à La Suze, au pays du Maine.

Quelques douze ans plus tôt que les Thébaults, nous racontent les Archives mancelles, un pèlerin dont le nom nous a été conservé, « Joannes Perdrix », ainsi que la nationalité à défaut de son pays d'origine, *natione Gallus peregrinus*, entreprenait, lui aussi, ce pieux voyage.

Avec la belle insouciance de son âge (c'était un tout jeune homme) et la légèreté qu'il devait tirer de son nom patronymique, il ne dut pas faire, lui, de testament avant son départ.

C'eût pourtant été prudent de sa part, car lui non plus ne devait pas revoir son pays.

Mais, après tout, peut-être n'avait-il aucun bien, ni lottie, ni acquêt, à léguer.

D'où venait-il, nous l'ignorons. Nous savons seulement qu'il arriva à Saint-Jacques-en-Galice ; car reparti de cette ville fin d'octobre 1688 pour rentrer dans son pays, nous le voyons, un an plus tard, exactement le 21 septembre de l'année suivante, venir échouer chez le sieur Jean Moreau, au lieu des Mottières, à La Suze, pays du Maine.

Malade et épuisé, après s'être reposé un jour seulement dans cette bienfaisante demeure, courageux sans doute et

ayant hâte de rentrer au pays et de revoir les siens, dès le lendemain, de grand matin, sur les 4 à 5 heures, sans rien dire à personne, il quittait cet hospitalier logis.

Mais la mort qui le guettait ne tardait pas à le saisir, car le fermier maître des Mottières, passant le lendemain dans l'une de ses pièces de terre, trouvait « iceluy voyageur mort ».

Prévenu aussitôt par le dit Moreau, le lieutenant-juge civil et criminel du comté de La Suze, René Cornu, licencié ès droits, assisté du vicaire de la paroisse, discret maître Marin Ferecoq (1), et de François Coupril, sergent royal, se rendait aussitôt, conduit par le susdit propriétaire, dans la pièce de terre lieu du décès, et donnait bientôt le « permis d'inhumer. »

La sépulture eut lieu le soir même.

Pourquoi n'attendit-on pas au lendemain pour l'enterrer ? Peut-être parce que, en présence de papiers ni assez explicites ni parfaitement en règle, on s'était demandé si ce n'était point [un faux pèlerin ayant exploité la charité des gens lors de son passage]. Pourtant, il est probable que si le juge civil et criminel ainsi que le vicaire eussent regardé plus attentivement les papiers du défunt, ils eussent trouvé tous les renseigne-

(1) Ne serait-on pas autorisé à voir une parenté entre ce Marin Ferecoq, vicaire à Noyen en 1669, et Me Michel Ferrecoq, curé de Noyen en 1653, qui nous est connu par une aimable communication d'inscription d'une cloche, par M. l'abbé Cunningham, curé d'Yvré-le-Pôlin, inscription assez curieuse par sa rareté pour que nous n'hésitions pas à la relater ici : *Loin de moi toute main profane. Je suis consacrée au service de Dieu* et nommée Charles, par haut et puissant prince Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, mon seigneur. Maître Michel Ferrecoq, curé ; maître Mahé Durand, bailly, N. D. F. (Nicolas Duval, fondeur ?) Au risque de passer pour campanomane, ajoutons que, du poids de 1.250 livres et donnant la note *fa*, cette cloche n'étant plus concordante avec celle de 1837, fondue par Lechesne, du Mans, et bénite par Mgr J.-B. Bouvier, évêque du Mans, le Conseil de fabrique les fit fondre en 1874, et en obtint deux nouvelles cloches, l'une de 828 kil. donnant la note *sol* et l'autre du poids de ? donnant la note *la*. Cette dernière porte à nouveau l'inscription : *Je suis consacrée au service de Dieu*. Contrairement à leur légende qui les marque bénites par Mgr Ch.-J. Fillion, évêque du Mans, toutes deux, en réalité, furent bénites, le dimanche 28 juin 1874, par M. François Chanson, vicaire général, délégué par Monseigneur empêché.

ments voulus sur son diocèse, sa paroisse, dans les lettres signées du chanoine de Saint-Jacques (1).

Pour nous, nous croyons plutôt que s'il fut « ensépulturé » le jour même, c'est parce que le lendemain, on attendait l'arrivée du « corps de la comtesse de La Suze, Louise de Clermont, apporté de Lumigny, où elle était décédée le jour de Saint-Laurent le 10e d'aoust », et qu'alors les préparatifs de la chapelle ardente et de la cérémonie funèbre de la dame défunte devaient prendre tous les instants du clergé (2).

(1) *Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*, A E, p. 142, commune de La Suze. « Aujourd'hui, 23e jour de septembre 1669, nous, René Lecornu, licentié ès droits, lieutenant juge civil et criminel au comté de La Suze, sur l'avis à nous donné par Jean Moreau, demeurant au lieu des Mottières, en cette paroisse, que depuis deux jours étant venu dans sa maison un jeune homme se disant voyageur de Saint-Jacques, étant demeuré malade, étant le jour d'hier parti sur les 4 ou 5 heures du matin, sans en donner aucun avis au sieur Moreau, lequel Moreau ce jourd'hui passant par l'une des pièces de terre dépendant du dit lieu, auroit trouvé iceluy voyageur mort, ce qui l'auroit obligé nous en donner avis. Pourquoi, nous, en présence discret Me Marin Ferecoq, prêtre, vicaire de cette paroisse, et assisté de François Coupril, sergent royal, commis à notre greffe, sommes transportés dans la dite pièce de terre, conduit par le dit Moreau, auquel lieu aurions trouvé le corps mort du dit voyageur, ayant les marques ordinaires des pèlerins de Saint-Jacques, ayant à son costé une boîte de fer blanc, dans laquelle il y avoit plusieurs images du nom de Jésus, avec deux attestations de don *Anthonius-Martinus Rubius, canonicus, cardinalis sanctæ apostolicæ metropolitanæ Ecclesiæ Compostelianæ*. La dite attestation signée *Rubius* et dattée du 30 octobre 1668, et dans laquelle est inscrit : *Joannes Perdrix, natione Gallus, peregrinus*. Par lesquelles marques et attestations aurions reconnu que le dit voyageur auroit professé la religion catholique, apostolique et romaine. Pourquoi il auroit ce jourd'hui été inhumé au cimetière de cette paroisse... »

(2) Arch. de la Sarthe, A E, *loc. cit.* « Le mardi, 24e jour de septembre 1669, sur les 9 heures du soir, le corps de Mme la comtesse de la Suze, Louise de Clermont, a été apporté de Lumigny, où elle est décédée le jour de Saint-Laurent, 10e d'août dernier, en cette église, où il a été mis dans la chapelle de Sainte-Madeleine, avec les corps de Messires les prédécesseurs de M. le Comte, lequel, en leur mémoire et de Madame sa femme, a fait construire une chapelle ardente et fondé une messe des trépassés à leur intention tous les premiers lundis du mois.

III

Pèlerins du Maine au Mont-Saint-Michel, à Saint-Méen, à Rome et à Notre-Dame de Lorette.

Ce n'était pas seulement à Saint-Jacques, mais au Mont-Saint-Michel, à Saint-Méen, à Rome même et à Notre-Dame de Lorette, pour citer seulement ces sanctuaires bénis, que se rendaient encore les pèlerins.

Voyons ce que nous rapporte, au sujet du Mont Saint-Michel, un manuscrit de la Bibliothèque d'Avranches (n° 22), relatant un témoignage extrait des registres tenus par les religieux de la célèbre abbaye : « En cette année 1647, vinrent en pèlerinage une compagnie de cinquante jeunes gens dont le capitaine, le lieutenant et le porte-enseigne, étaient de fort honnêtes gentilshommes de l'évêché de Séez ; le même jour, une de quarante de l'évêché du Mans, le lendemain une de cinquante cinq, puis de deux cent vingt jeunes gens de Bayeux, et l'an dernier nous avons eu deux compagnies, dont la moindre était de plus de six cents personnes et en l'une plus de quatre cents chevaux (1). »

Une preuve bien locale que ce sanctuaire était très fréquenté, et que les pèlerins manceaux qui, non seulement isolés mais en groupe, s'y rendaient ou en revenaient, passaient par *Arçonnay*, se trouve au *Chartrier de Maleffre*, dans la relation d'un incident de chasse en 1666, où il est dit que « l'un des chasseurs ou plutôt un enfant qui accompagnait ces derniers dans les bois de Jaigne suivait la chasse en jouant d'un cornet à bouquin « dont il jouoit d'ailleurs fort mal, comme ont coustume de faire les pèlerins qui reviennent du Mont-Saint-Michel. »

(1) *Histoire de l'église du Mans*, par dom Piolin, t. IV, p. 221.

On se rendait aussi à *Saint-Méen*. En 1626, lisons-nous aux Archives mancelles, année de grande contagion où plusieurs furent enterrés pendant la nuit dans les champs et les jardins, il y eut le 12 janvier, dans le petit cimetière de *Pirmil*, inhumation, par Me Christophe Bellenger, d'un *pauvre pèlerin qui disoit venir de faire le voyage de M.* (pour Monsieur) *de Saint-Main* (1).

On allait jusqu'à *Rome*. Les annales de Verneil-le-Chétif, pays du Maine, nous apprennent que « le 4e may 1604, sur les 6 heures du soir, vénérable Me Jehan Cornillau, presbtre, curé du dit Verneil, étoit de retour de son voyage de Romme, lequel étoit party depuis trois mois pour y aller le tiers jour de febvrier du dit an (2). »

Le chapitre de Saint-Julien du Mans favorisait même, de ses deniers, ce pèlerinage, ainsi que celui de *Lorette*.

C'est ainsi qu'après avoir donné, le 21 juin 1649, à Jacques Belard, cy-devant enfant de la Psallette, 60 sols pour avoir chanté en musique trois jours au service de leur église, les chanoines de Saint-Julien lui accordent, le 30 août suivant, ainsi qu'à René Boulard, « naguères luy aussy enfant de la Psallette, 15 # pour faire le voyage de Rome et de Notre-Dame de Lorette (3). »

Sans doute, en entreprenant lui aussi, en 1698, ce voyage de Lorette, Me Louis Sévin, ancien curé d'Ancinnes et doyen rural du Sonnois, ne bénéficiait pas des mêmes faveurs capitulaires. Il n'avait pas besoin, du reste, de ces subsides, étant d'une famille bourgeoise fort aisée, et lui-même d'une richesse relative puisque, à son retour, de ses deniers et sur le modèle de la *santa casa* qu'il venait de vénérer, il faisait construire, en Monsort, la chapelle de Lorette si vénérée, aujourd'hui encore, des Alençonnais.

(1) Arch. de la Sarthe A E, pp. 348, 432.
(2) *Idem*.
(3) Arch. du chap. du Mans, B 10, p. 408.

*
* *

De tous ces menus faits que nous n'avons publiés que sur l'avis de savants collègues et pour obéir au *Colligite fragmenta ne pereant*, que faut-il inférer sinon que, de tout temps, on a « pérégriné » en France.

Autrefois, soit par groupes soit isolément, parfois à cheval, le plus souvent à pied, les pèlerins se rendaient aux sanctuaires célèbres, de bourg en bourg, le bourdon à la main, la besace, la coquille et le chapelet au côté (1).

C'est ainsi que, d'après la tradition, les habitants d'Arçonnay voyaient un jour un pieux pèlerin traverser le bourg et entrer dans leur église. C'était le bienheureux Labre qui, en quittant Soligny-la-Trappe, était venu prier à la chapelle Saint-Gilles.

Et aujourd'hui que ces pieux voyages se font en foules nombreuses, par voie ferrée, déjà même en automobiles en attendant sans doute l'utilisation de la voie aérienne par les avions, le fait d'un pèlerinage en pays lointain, à pied, est chose trop rare sinon inouïe, pour que nous ne relations pas ici celui qu'accomplissait, il y a près de trente ans, une brave chrétienne de Sainte-Suzanne au sanctuaire de Lourdes.

Guérie miraculeusement, elle exécutait le vœu qu'elle avait fait de se rendre à Lourdes, à pied et en *sabots*, mendiant sa nourriture et couchant dans les granges.

Au retour de son voyage, s'arrêtant fatiguée dans une maison hospitalière à Avessé, elle racontait à ses hôtes sa maladie, son vœu, son voyage avec ses péripéties et ses craintes

(1) Si, au lieu de provenir de l'ancien cimetière de Fyé, la croix qui se voit à un kilomètre de ce bourg, non loin du moulin de Fyé, se fût trouvée sur le territoire de Bourg-le-Roi, nous aurions cru y rencontrer un souvenir de « Pierre et Etienne les Thébaults ». — Avec sa curieuse ornementation, un bourdon surmonté d'une coquille fort bien sculptés en relief et à même la pierre, cette croix, en grès, d'un seul fût, octogone et mesurant près de 2 m. 50, ne rappellerait-elle point le souvenir d'un pèlerin de Fyé?

et ses inquiétudes dont les plus pénibles avaient été la rencontre et le contact de mendiants de profession ; la vaillante femme laissait comme souvenir une pierre de la grotte (il n'était pas encore défendu d'emporter quoi que ce soit de ce lieu sacré), et remettait une médaille bénite à chacun des enfants de la maison, devenus aujourd'hui l'un curé de Domfront-en-Champagne, le second missionnaire au Canada, et la troisième institutrice chrétienne à Arçonnay.

Et en remerciant et quittant définitivement ses hôtes, la courageuse et pieuse pèlerine disait en montrant sa lourde et incommode chaussure : « Dans mon voyage, j'ai déjà usé trois paires de sabots ; la quatrième, ajoutait-elle gaîment, me conduira jusqu'à Sainte-Suzanne. »

Son voyage, de même que celui du curé de Verneil à Rome, avait duré trois mois.

*
* *

« Les pèlerinages ne sont plus dans nos mœurs », s'écriait triomphalement, il y a quarante ans, un tout petit homme d'état à courte vue comme il s'en voit encore aujourd'hui. A l'encontre de ce mot peu prophétique, nous dirons : « Les pèlerinages ont toujours été dans nos mœurs ; ils y sont plus que jamais. »

Imprimerie GOUPIL, Laval.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 001763472b

BQT 4496 .L4 1913
LEGROS, H. M.
PELERINS MANCEAUX AU X

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 04 05 23 12 9